

**ASSEMBLÉE NATIONALE**21 février 2006

---

SUCCESSIONS ET LIBÉRALITÉS - (n° 2427)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 315

présenté par  
M. Santini-----  
à l'amendement n° 256 de la commission des lois  
-----**APRÈS L'ARTICLE 23**

Compléter l'alinéa 1 de cet amendement par les mots :

« , soit par un avocat, soit par un administrateur judiciaire, soit par une collectivité locale, soit par une association humanitaire ou caritative. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet ajout doit permettre de ne pas réduire l'activité des généalogistes et de rechercher des héritiers si aucun notaire n'a été saisi de la succession de la personne décédée.